

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

PARTENARIAT & PROXIMITÉ 2

(part A – ISIN: FR0010926238 ; part B – ISIN : FR0010933291)

Fonds d'investissement de proximité (FIP) – OPCVM non coordonné soumis au droit français

géré par EdRIP SCA

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'objectif de la gestion est de valoriser les actifs sur la durée de vie du fonds via la constitution d'un portefeuille équilibré de participations sélectionnées de manière discrétionnaire, composé majoritairement de petites et moyennes entreprises (PME) proches de l'équilibre d'exploitation ou l'ayant atteint, dans le cadre d'opérations de capital-développement et/ou de transmission, et établies ou exerçant principalement leurs activités sur une zone géographique préétablie,

qui comprend les régions Ile-de-France, Bourgogne, Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Une partie de l'actif sera investie de façon évolutive, directement ou via des OPCVM, pour bénéficier d'une exposition à de différentes classes d'actifs, des pays, des secteurs,... en fonction des opportunités des marchés.

CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES

Quota d'investissement : le Fonds investira au moins 40% de ses actifs dans des opérations de Capital-Développement et/ou de Transmission (rachat des titres avec ou sans effet de levier) sur des PME non cotées éligibles, (i) employant moins de 250 personnes, (ii) dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total de bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros, (dont au moins 10 % dans de jeunes entreprises créées depuis moins de 5 ans).

Le Fonds investira au maximum 20 % de son actif dans des opérations en fonds propres dans des PME dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé (principalement Euronext) ou organisé (principalement Alternext) d'instruments financiers français ou étranger et la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros.

Les PME devront être établies ou exercer principalement leurs activités dans les quatre régions précitées.

Les prises de participation envisagées seront minoritaires. Le Fonds recherchera une diversification sectorielle du portefeuille de participations dans tous les secteurs représentatifs du tissu économique des régions couvertes. Les sociétés sélectionnées devront présenter un potentiel de croissance, des modèles économiques démontrés (chiffre d'affaires supérieur à 4 millions d'euros) et des perspectives de valorisation compatibles avec l'horizon de liquidité du Fonds.

Il sera procédé à une diversification des risques avec une prise de participation par investissement comprise généralement entre 0,5 et 2,5 millions d'euros.

Investissements hors quota: Jusqu'à 40 % des actifs du Fonds pourront être investis de manière discrétionnaire selon l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, taux).

Instruments utilisés: Au minimum 40 % des actifs sont investis dans des titres participatifs, titres de capital ou donnant accès au capital (obligations convertibles, ORA, OBSA, BSA) de sociétés non admis à la négociation sur un marché d'instruments financiers émis par des PME.

En fonction des anticipations des marchés, le Fonds peut investir une part significative de ses actifs dans des actions des sociétés admises aux négociations sur un marché réglementé ou organisé des sociétés de tous secteurs, de grande et éventuellement moyenne ou petite capitalisation,

émises sur les marchés d'un ou de plusieurs pays de l'OCDE.

Pour rechercher une exposition à un marché, secteur ou zone géographique le portefeuille pourra être investi en parts ou actions d'OPCVM de droit Français et en OPCVM ou fonds d'investissement dont la commercialisation est autorisée en France. Le Fonds pourra détenir des liquidités à titre accessoire et avoir recours à des emprunts d'espèces dans la limite de 10 % des actifs.

Durée de vie : Le Fonds est créé pour une durée de six (6) exercices, sauf les cas de dissolution anticipée visés au Règlement. Cette durée peut être prorogée par la Société de Gestion pour trois périodes successives d'un an chacune. Toute prorogation sera portée à la connaissance des Investisseurs trois mois au moins avant sa prise d'effet.

Durée de blocage / rachats : Les avoirs des porteurs sont bloqués sur la durée de vie du fonds, soit jusqu'au 31 mars 2017 au minimum et jusqu'au 31 mars 2020 sur décision de la société de gestion. Aucune demande de rachat n'est recevable pendant la Période de Blocage. Cependant, à titre exceptionnel, les demandes de rachats qui interviennent avant l'expiration de ce délai sont acceptées dès lors qu'ils sont justifiés par les éléments suivants (i) licenciement du porteur de parts ou de son conjoint soumis à une imposition commune (ii) invalidité du porteur ou de son conjoint soumis à une imposition commune correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième catégorie prévues à l'article L341-4 du Code de la Sécurité Sociale, (iii) décès du porteur ou de son conjoint soumis à une imposition commune.

Affectation du résultat et distributions d'actifs: La Société de Gestion capitalisera annuellement l'intégralité des revenus pendant toute la durée de vie du Fonds, sauf à décider exceptionnellement une distribution après la période d'indisponibilité fiscale de cinq ans. La Société de Gestion ne procédera à aucune distribution d'Actifs pendant cinq ans à compter de la fin de la Période de Souscription. Après ce délai, la Société de Gestion pourra procéder à tout moment à des distributions d'Actifs en numéraire avec ou sans rachat de parts.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible

A risque plus élevé

rendement potentiellement plus faible

rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Ce fonds est noté en catégorie 7, ce qui reflète son exposition à plus de 60% sur des sociétés non cotées ou cotées de faible capitalisation boursière qui présentent un profil rendement/risque élevé. Le FIP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection du capital. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué ou que la performance finale diverge de l'objectif de gestion.

Risques importants non pris en compte dans cet indicateur :

Risque de liquidité : les sommes collectées peuvent être investies dans des entreprises non cotées ou cotées en bourse mais dont les volumes de transactions sur les marchés restent limités. La capacité de la Société de Gestion à céder ces actifs peut ne pas être immédiate.

Risque lié à la sélection des entreprises : le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des entreprises. Il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les sociétés les plus performantes.

Risque lié aux petites capitalisations : le fonds sera investi dans des sociétés de faible capitalisation boursière, dont le volume de titres sur le marché (le flottant) peut être réduit et la volatilité importante.

Risque de Taux : la variation de la courbe des taux d'intérêts peut entraîner une baisse de la valeur des obligations et autres titres de créance et de ce fait une baisse de la valeur liquidative du FIP.

Pour plus d'informations sur ces risques, vous pouvez vous reporter au règlement du FIP.

FRAIS, COMMISSIONS ET PARTAGE DES PLUS VALUES

Commissions et frais : Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre (i) le total des frais et

commissions prélevés tout au long de la vie du fonds et (ii) le montant maximal des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée) susceptibles d'être acquittés par le Souscripteur

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

Catégorie agrégée des frais	Taux des frais annuels moyens (TFAM) maximum		
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum	
Droits d'entrée et de sortie (1)	0.50%	0.50%	<p>(1) Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur au moment de sa souscription. Ils sont versés au commercialisateur pour sa prestation de distribution des parts du FIP. Il n'y a pas de droits de sortie.</p> <p>(2) La société de gestion a mis en place une politique de prélèvement des frais récurrents adaptée à la fin de vie du fonds. Après le troisième exercice elle retient comme assiette des frais de gestion l'Actif Net (plafonné au montant des souscriptions) pour prendre en compte la diminution de l'actif liée aux éventuelles distributions aux porteurs de parts. Le détail des frais réels est donné à l'article 21 du Règlement du fonds.</p> <p>(3) Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi de la participation, dans la mesure où ils ne seraient pas supportés par les sociétés cibles; les frais de contentieux éventuels; les droits et taxes qui peuvent être dus au titre d'acquisitions ou de ventes effectuées par le FIP et notamment des droits d'enregistrement.</p>
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement (2)	3.72%	1.30%	
Frais de constitution	0.05%	0%	
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et la cession des participations (3)	0.40%	0%	
Frais de gestion indirects	0.20%	0%	
TOTAL	4.87%	1.80%	

Modalités spécifiques de partage des plus-values (« *carried interest* ») :

Description des principales règles de partage de la plus-value (« <i>carried interest</i> »)	Abréviation ou formule de calcul	Valeur
Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du fonds attribuée aux parts dotés de droits différenciés dès lors que le nominal aura été remboursé au souscripteur	PVD	20%
Pourcentage minimal du montant du capital initial que les titulaires de parts dotés de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	SM	0,05%
Conditions de rentabilité du FIP qui doivent être réunies pour que les titulaires de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	RM Remboursement parts A et B	100%

Commission normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « *carried interest* » :

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : huit ans

Calcul réalisé sur la base d'une souscription initiale totale normalisée incluant les droits d'entrée.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE (évolution de l'actif du fonds, en % de la valeur initiale)	MONTANTS TOTAUX, SUR TOUTE LA DURÉE DE VIE DU FONDS (y compris prorogations) pour une souscription initiale (droits d'entrée inclus) de 1 000 Euros dans le fonds					
	Souscription initiale totale (y. c. droits d'entrée)	Frais de gestion et de distribution (y compris droits d'entrée)			Impact du «Carried interest»	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts A lors de la liquidation
		Total	Dont frais de gestion	Dont frais de distribution (y.c. droits d'entrée)		
Scénario pessimiste (50%)	1 000 €	322 €	175 €	147 €	0 €	476 €
Scénario moyen (150%)	1 000 €	322 €	175 €	147 €	95 €	1 333 €
Scénario optimiste (250%)	1 000 €	322 €	175 €	147 €	285 €	2 095 €

Attention, les scénarios de performance ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 1er août 2011 portant application du décret n° 2011-924 du 1er août 2011 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et/ou 885-0 V bis du code général des impôts.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer à l'article 21 du règlement du FIP disponible sur le site www.edrip.fr

INFORMATIONS PRATIQUES

Nom du Dépositaire : Edmond de Rothschild (France).

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FIP : Le prospectus complet comprenant le Document d'Information Clé pour l'Investisseur et le Règlement, le dernier rapport annuel et le document d'informations semestrielles sont consultables sur le site internet de la Société de Gestion www.edrip.fr et sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite du porteur adressée à la Société de Gestion. Sur option, ces documents pourront être transmis sous format électronique.

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : Les valeurs liquidatives sont calculées tous les trois mois, le 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque

année et sont communiquées à tout porteur de parts qui en fait la demande. Elles sont publiées sur le site internet de la société de gestion (www.edrip.fr) et auprès des principaux contributeurs d'informations financières.

Fiscalité : Les porteurs de parts du fonds, personnes physiques peuvent bénéficier, sous certaines conditions, des avantages fiscaux prévus par les articles 199 terdecies-0 A VI bis, 150-0 A III 1° et 163 quinquies B du Code général des impôts. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

La responsabilité d'EdRIP ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF. EdRIP est établi et agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. Les Informations Clés pour l'Investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 15 mars 2018.